

**MAIRIE**  
**de**  
**CANGEY**  
**37530**

---

**PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 8 février 2023**  
-----

L'an deux mil vingt-trois, le huit du mois de février à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves ROSSE.

Etaients présents : MM. ROSSE, LENA, LUCIEN, SIMON, CHARTIER, LAHAYE  
MMES GAURON, ROBINET, RETIF, BARRITAUT, FLOURIOT

Absents excusés : MM. MALENFANT, AUDEBERT  
MMES BORDIER-BONNEAU, FAVREAU

Date de la convocation : 2 février 2023

Secrétaire de séance : Lise BARRITAUT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre d'exprimés : 11

**01-Délibération n°2023 – FEVRIER 01**

**OBJET : VOTE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT ANTICIPES SUR LE BUDGET 2023**

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissements disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice 2023 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante courant du mois de mars prochain. Aussi, suite au vol de matériels des services techniques et de la panne du photocopieur de l'école, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 : 155 100.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximal de 38 775.00 € soit 25 % de 155 100.00 €.

Chapitre	Intitulés	Crédits ouverts 2022	Maximum d'ouverture autorisé pour 2023
21578	Autre matériel & outillage voirie		34 275.00
2183	Matériel de bureau & matériel informatique		4 500.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise avant le vote du budget primitif 2023, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pour un montant maximum correspondant au quart des crédits ouverts sur 2022, selon la répartition ci-dessus.
- Dit que ces crédits seront régularisés sur le budget 2023.

\*\*\*\*\*

<b>Numéro</b>	<b>Objet des délibérations</b>	<b>Décision</b>
<b>01-Délibération 2023 JANVIER 01</b>	<b>Vote de crédits d'investissement anticipés sur le budget 2023</b>	<b>Approuvé</b>

Fonction	Qualité	NOM Prénom	Signature
Maire	M.	ROSSE Yves	
Secrétaire de séance	Mme	BARRITault Lise	